

Conditions générales de vente (« CGV ») de la société Dimension-Polyant GmbH (état: juillet 2026)

A. Champ d'application

1. Ces CGV s'appliquent à toutes les relations commerciales de la société Dimension-Polyant GmbH, Speefeld 7, 47906 Kempen, Allemagne (ci-après dénommée « vendeur » ou « nous ») avec nos clients (ci-après également dénommés « acheteurs ») si ce client est un entrepreneur (art. 14 BGB), un commerçant au sens du HGB (Code du commerce allemand), une personne morale de droit public ou un établissement de droit public. Ces CGV s'appliquent en particulier aux contrats portant sur la vente et/ou la livraison de biens meubles, peu importe que nous en soyons le fabricant ou que nous les achetions à des fournisseurs/sous-traitants.
2. Nos CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Nous rejetons par la présente les conditions commerciales contraires, divergentes ou complémentaires du client et elles ne feront pas partie du contrat, à moins que nous acceptions expressément leur validité. Cela ne constitue pas un accord de notre part, par exemple lorsque, en pleine connaissance des conditions commerciales du client, nous acceptons des commandes, nous effectuons des livraisons ou nous fournissons d'autres prestations, ou nous nous référons directement ou indirectement à des lettres qui contiennent les conditions du client ou des conditions commerciales de tiers.
3. Sauf si d'autres dispositions ont été adoptées, nos CGV s'appliquent dans leur version respective en vigueur au moment de la commande du client en tant qu'accord-cadre (art. 305 alinéa 3 BGB), même à d'autres contrats au sens du point Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. de ces CGV avec le même client, sans que nous soyons obligés de renvoyer à nouveau à nos CGV.

B. Signature du contr

1. Nos offres ne sont pas contraignantes et sont soumises sans engagement, à moins qu'elles soient expressément qualifiées comme étant fermes ou qu'elles fixent un certain délai d'acceptation.
2. La commande passée par le client est considérée comme une offre ferme de signature d'un contrat. Si rien d'autre ne découle de l'offre du client, nous pouvons l'accepter dans un délai de dix (10) jours ouvrables après son arrivée chez nous. Les jours ouvrables vont du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en vigueur dans toute la République Fédérale.
3. Notre acceptation résulte d'une déclaration écrite de notre part (par ex. par notre confirmation de commande). Le contenu de cette déclaration fait foi pour le contenu du contrat. Les déclarations et notifications du client ayant une incidence juridique après la signature du contrat (par ex. fixation de délais, mises en demeure, réclamations pour vices, déclarations de désistement ou de réduction des quantités) nécessitent la forme écrite pour être efficaces. Même une télécopie ou un simple e-mail est suffisant pour la forme écrite, même s'ils ne portent pas de signature (forme écrite). Les prescriptions de forme imposées par la loi n'en sont pas affectées.
4. Le contrat écrit, y compris ces CGV qui font partie intégrante du contrat écrit, reproduisent intégralement tous les accords conclus à propos de l'objet de ce contrat. Les éventuelles conventions adoptées par écrit avant la signature du contrat ou les engagements pris par nous sont sans engagement et seront intégralement remplacés par le contrat écrit, dans la mesure où n'y est pas expressément évident qu'ils doivent continuer de s'appliquer de manière ferme. Les modifications du contrat ne sont autorisées que par consentement mutuel et après un accord écrit.
5. À l'exception des garanties et/ou risques d'approvisionnement expressément adoptés contractuellement en tant que tels, il n'y a pas d'autres garanties ou acceptations de risques. Nos fournisseurs/sous-traitants ne sont pas des auxiliaires d'exécution au sens de l'art. 278 BGB.

C. Réservation des droits, interdiction de l'ingénierie inverse, confidentialité

1. Nous nous réservons tous les droits de propriété, droits d'auteur et droits de protection sur tous les documents, matériels et autres éléments que nous fournissons au client (essentiellement nos offres, catalogues, listes de prix, devis, plans, dessins, images, calculs,

spécifications de produits, manuels, échantillons, modèles et autres documents physiques et/ou documents ou informations électroniques). L'objet d'achat pour lequel la réserve de propriété est applicable conformément au point L est exclu. L'ingénierie inverse est interdite.

2. Il est interdit au client de rendre accessibles les éléments susmentionnés ou leur contenu à des tiers ou à ses propres préposés non concernés, ni de les exploiter, les dupliquer ou les modifier. Il doit les traiter de manière confidentielle, les utiliser exclusivement aux fins contractuelles et nous les restituer intégralement à notre demande et détruire/supprimer toutes les copies (y compris électroniques) sauf si elles sont requises par des obligations légales de conservation ou pour l'exécution du contrat. À notre demande, l'intégralité du retour et de la destruction/suppression doit être confirmée, et si cette confirmation n'est pas donnée, il faudra nous indiquer par écrit quels éléments sont encore nécessaires et pour quelle raison.

D. Livraison

1. Les marchandises sont livrées FAC (Incoterms 2020) notre siège. À la demande, aux risques et aux frais de l'acheteur, ces marchandises seront expédiées vers une autre destination. En cas de vente avec livraison, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est déjà transféré à l'acheteur lors de la remise de la marchandise au transitaire, au transporteur ou à toute autre personne chargée du transport. Ceci s'applique également aux livraisons partielles. Nous sommes en droit de choisir à notre discrétion le type d'expédition (en particulier la société de transport, l'itinéraire d'expédition, l'emballage). Si le client souhaite souscrire une assurance, il lui appartient de l'exprimer expressément.
2. Si par dérogation à Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden., une livraison à partir d'un entrepôt externe a été convenue, le fret sera facturé départ usine ; à sa place, un forfait supplémentaire pour le stockage peut être facturé.
3. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons en quantités supérieures ou inférieures à la commande convenue pour des raisons liées à la fabrication, à condition que les livraisons supérieures ou inférieures soient raisonnables pour l'acheteur. Un écart allant jusqu'à 10 %, en particulier dans les dimensions de la marchandise, est considéré comme raisonnable. L'acheteur se réserve le droit de prouver que dans des cas individuels, seule une livraison légèrement supérieure ou inférieure à la livraison prévue est acceptable. En cas de livraison supérieure, la quantité de livraison maximale effective raisonnable doit être payée. En cas de livraison inférieure, l'acheteur doit payer les quantités effectivement livrées.
4. Les marchandises sont expédiées non assurées par nous, sauf convention contraire. Nous pouvons les assurer en vertu d'une convention expresse et aux frais du client.
5. Si la livraison est retardée à la demande du client, celui-ci est constitué en demeure pour la prise en charge de la marchandise : s'il s'abstient de tout acte de coopération avec nous ou si notre livraison est retardée pour d'autres motifs imputables au client, nous sommes en droit d'exiger le dédommagement du préjudice qui en résulte, y compris les frais supplémentaires (par exemple, les coûts d'entreposage).

E. Délais de livraison et interruption de la livraison

1. Les délais et les dates pour les livraisons et prestations que nous avons provisoirement fixés pour les livraisons et les prestations (délais de livraison) seront toujours considérés comme approximatifs, à moins qu'un délai de livraison ferme ait été expressément promis ou convenu. La date indiquée dans la confirmation de commande ne représente que la date souhaitée par le client et ne constitue pas une date de livraison ferme.
2. Un délai de livraison fixé pour une livraison de marchandises est respecté si le client a reçu notre notification de disponibilité pour l'enlèvement à la fin de ce délai ou bien - lorsque le mode d'expédition a été convenu - si nous avons remis les marchandises au transporteur ou bien, au cas où il ne s'est pas présenté, ou s'il ne s'est pas présenté à temps, à la date à laquelle nous aurions pu les lui remettre.
3. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'impossibilité ou de retard s'ils découlent d'un cas de force majeure, de mouvements sociaux, de mesures administratives, d'autorisations officielles, de perturbations de l'exploitation de toute nature, d'incendies, de catastrophes naturelles, d'épidémies, de pandémies, d'intempéries, d'inondations, de guerres, d'émeutes, du terrorisme, de retards de transport, de grèves, de lock-out légaux, de pénuries d'énergie

ou de matières premières ou d'une augmentation significative des coûts totaux de fabrication de nos marchandises d'au moins 30 %, ainsi que d'autres événements impossible à prévoir au moment de la conclusion du contrat, sur lesquels le vendeur n'a aucune influence et dont le vendeur n'est pas responsable. Dans ce cas, le délai de livraison sera prolongé de la durée de l'empêchement plus d'un délai de démarrage raisonnable. Aucune prolongation du délai de livraison ne sera accordée si l'acheteur n'est pas immédiatement informé (même par e-mail, ce sera suffisant) de la raison de cet empêchement, dès que nous pourrions aisément prévoir que les délais susmentionnés ne pourront pas être respectés. Si des événements tels que ceux qui nous sont mentionnés dans la phrase 1 rendent la fourniture de la prestation beaucoup plus difficile voire impossible, et si leur durée n'est pas simplement temporaire, nous sommes en droit de résilier le contrat.

4. Les délais de livraison sont automatiquement prorogés dans une mesure raisonnable si le client ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations contractuelles (y compris ses obligations de collaboration non écrites) ou de ses engagements. En particulier, il doit nous faire parvenir les documents, informations et objets éventuels qu'il doit nous fournir en temps utile et dans le bon format (par ex. spécifications des marchandises fabriquées pour le compte du client).
5. Le vendeur se réserve le droit de s'approvisionner correctement et en temps utile lui-même. Cette réserve de livraison par nous-mêmes s'applique à condition que le vendeur a conclu en temps utile une opération de couverture correspondante et s'il n'est pas responsable de la livraison incorrecte ou hors délais par le fournisseur.
6. Nos droits légaux, en particulier en ce qui concerne l'exclusion de notre obligation de prestation (par exemple en raison d'une impossibilité ou du caractère déraisonnable définitifs ou temporaires de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure) et en cas de retard d'acceptation ou de prestation du client, restent inchangés.
7. Si nous avons pris du retard avec une livraison ou une prestation ou si, pour une raison quelconque, nous sommes dans l'impossibilité de nous en acquitter, notre responsabilité éventuelle est imitée au versement de dommages-intérêts en vertu du point G. Nous ne signons pas de contrat à terme fixe absolu ou relatifs, à moins que nous n'ayons expressément convenu d'autre chose par écrit.
8. Si de tels événements imprévisibles et inévitables pour les parties rendent notre prestation de services beaucoup plus difficile ou impossible et si leur durée n'est pas simplement temporaire, nous sommes également en droit d'exiger une adaptation du contrat au lieu de sa résiliation. Si nous ne parvenons pas à un accord sur l'adaptation du contrat dans un délai de six (6) semaines, les deux parties sont en droit de résilier le contrat sans être tenues d'indemniser le dommage qui en résulte. Le point G.1 de ces CGV n'en sera pas affecté.

F. Garantie en cas de défauts

1. Les dispositions légales s'appliquent aux droits du client en cas de défauts matériels et de vices de droit (y compris livraison incorrecte/courte, montage défectueux ou prestations similaires ainsi qu'instructions erronées), sous réserve de dispositions divergentes ou complémentaires dans les présentes CGA.
2. Le client est responsable de l'adéquation de la marchandise commandée à ses conditions techniques, structurelles et organisationnelles, ainsi qu'à ses propres fins. La garantie sera exclue pour les défauts résultant d'un stockage et/ou d'une utilisation inappropriés des marchandises (cela inclut notamment un emballage des marchandises - ou du produit fabriqué à partir des marchandises - dans un état humide). Le graphique d'application (« Application Chart ») du vendeur est seulement une directive qui se base sur l'expérience du vendeur avec le matériel par lui utilisé. Cela signifie que le client ne sera responsable de la décision d'utilisation du produit et de son application. Le point G ne sera pas affecté.
3. La livraison de la marchandise par le fournisseur doit être vérifiée avec soin immédiatement après son arrivée chez le client qui a passé la commande. Les marchandises sont réputées approuvées si aucune réclamation pour vice matériel n'est envoyée dans les deux (2) semaines suivant la réception des marchandises ou, si les défauts n'étaient pas immédiatement détectables lors d'une inspection minutieuse, dans les deux (2) semaines après leur découverte par l'acheteur. L'inspection après la réception ne doit pas se limiter

aux caractéristiques extérieures et aux documents de livraison. Elle doit également porter de manière adéquate sur la qualité et la fonctionnalité ainsi que sur un échantillonnage approprié. La réclamation pour vice matériel doit être sous forme écrite/texte et doit être envoyée par e-mail ou fax afin de gagner du temps. Si l'acheteur n'effectue pas l'inspection et/ou ne formule pas la réclamation appropriées, l'obligation de garantie et toute autre responsabilité du vendeur pour le défaut concerné sont exclues. (1) Le délai de prescription pour les droits découlant de vices matériels et/ou juridiques est d'un an à compter de la livraison. Cependant, cela ne s'applique pas aux cas mentionnés aux points G.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. et Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.. Le délai de prescription légal s'applique à ceux-ci.

4. Le vendeur ne garantira que le respect du niveau de qualité convenu lors de la conclusion du contrat (notamment les spécifications éventuellement convenues). En cas de doute, les spécifications du produit du vendeur seront considérées comme les spécifications convenues entre les parties. Dans la mesure où des exigences relatives à une certaine caractéristique de la marchandise ont été convenues, ladite caractéristique exclut toute autre exigence concernant la caractéristique, même si ladite caractéristique correspondait aux exigences objectives de la marchandise. Les déclarations publiques, les éloges ou la publicité faites par le vendeur n'établissent pas le niveau de qualité contractuel de la chose vendue. Dans ce contexte, le vendeur n'assumera aucune responsabilité pour les déclarations publiques faites par les parties tiers (par exemple : les déclarations de type publicitaire). Le vendeur n'assumera aucune garantie allant au-delà, notamment en ce qui concerne l'aptitude de la marchandise à un certain type d'usage. Les informations sur la couleur, la largeur, le poids, l'équipement, le design ou d'autres informations sur les marchandises du vendeur ne sont contraignantes que si elles ont été expressément convenues par écrit.
5. En cas de défauts des marchandises livrées, le vendeur est tenu de choisir entre une exécution ultérieure, c'est-à-dire la réparation du défaut ou la livraison d'un article sans défaut. Les frais qui doivent être encourus pour la vérification et pour la prestation 7 complémentaire, notamment les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel, sont à charge du vendeur si un défaut est effectivement constaté. Toutefois, si votre demande de réparation du défaut s'avère injustifiée, nous pouvons vous demander le remboursement des frais engagés. Si l'exécution complémentaire est assurée sous la forme d'une nouvelle livraison, le client doit restituer la marchandise au vendeur. Dans ce cas, l'acheteur prend en charge les frais de retour de la marchandise.
6. Si l'exécution ultérieure est impossible ou échoue deux fois, ou après l'expiration sans succès d'un délai raisonnable fixé par l'acheteur pour l'exécution ultérieure, l'acheteur peut choisir de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat. Ceci s'applique également si la fixation d'un délai pour l'exécution supplémentaire n'est pas nécessaire en raison de dispositions légales. Aucun droit de désistement ne peut être exercé en cas de vices mineurs.

G. Responsabilité

1. En cas d'intention et de négligence grave, ainsi que pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, le vendeur est responsable conformément aux dispositions légales.
2. Pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé et des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont la réalisation est essentielle et primordiale pour la bonne exécution du contrat et par rapport à laquelle la partie contractante a confiance et peut avoir confiance), dans ce cas b) la responsabilité du vendeur est limitée à l'indemnisation du dommage prévisible survenu.
3. Les exclusions et restrictions de la responsabilité selon G.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. ne s'appliquent pas si le vendeur a dissimulé frauduleusement un défaut ou a apporté une garantie pour la qualité de la marchandise, ni aux droits du client en vertu de la loi relative à la responsabilité du fait des produits.
4. Les exclusions et limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent dans la même mesure en faveur des représentants légaux, autres organes, employés exécutifs et non exécutifs du vendeur et autres auxiliaires d'exécution.

H. Délais de prescription

1. Le délai de prescription pour toutes les réclamations - y compris non contractuelles - dues aux vices matériels et aux vices de droit est d'un (1) an à compter de la livraison. 8 La phrase 1 ne s'applique pas en cas de manquement intentionnel ou par négligence grave à une obligation, de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut et/ou en cas de responsabilité légale obligatoire ; dans ces cas et ceux de G3, le délai de prescription légal respectif est applicable.
2. Avec la livraison au sens de H.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. phrase 1, il est fait référence à la réception de notre notification de mise à disposition chez le client ou - si la livraison a été convenue - à la remise de la livraison au transporteur.

I. Prix, échéance, paiement, rétention et compensation, intérêts ; octroi de crédits

1. Nos prix nets en vigueur au moment de la conclusion du contrat respectif s'appliquent avec la taxe de vente légale et tous les autres frais ou redevances publics éventuels en sus.
2. Le prix d'achat est exigible conformément aux dispositions de notre déclaration d'acceptation (point B.3ci-dessus) (paiement d'avance/payable immédiatement, facture, paiement échelonné si nécessaire. La facture est exigible le jour de la livraison (voir point H.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.) des marchandises délivrées. Si un paiement par versements fractionné est convenu, les conditions ci-après s'appliquent sous réserve de conventions divergentes. Le client paie :
 - a) 50 % de la valeur du contrat après la signature du contrat (voir point Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden..) en guise d'acompte.
 - b) le « montant restant/la valeur qui subsiste encore » de la valeur du contrat après la livraison de la marchandise.

En cas d'achat, le prix d'achat est exigible sur facture (y compris en cas de paiements échelonnés) et doit être versé sans déduction dans un délai de 30 jours après la date de facture.
3. Si l'acheteur n'a pas indiqué dans son paiement à laquelle de plusieurs créances ouvertes ses paiements se rapportent, ces paiements seront affectés à chaque fois au règlement des postes de débit exigibles les plus anciens parmi plusieurs sécurisées de la même manière et également au débit de l'acheteur, et on y ajoutera les intérêts de retard qui y ont été cumulés.
4. Le facteur déterminant pour le respect du délai de paiement est la date à laquelle le montant est crédité sur le compte.
5. Une fois qu'un délai de paiement s'est écoulé, le client automatiquement en demeure. Le prix d'achat portera intérêts pendant le retard de paiement au taux d'intérêt local (actuellement 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base). Il faudra y ajouter le forfait légal de retard (actuellement 40,00 EUR). Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres préjudices découlant du retard et de réclamer – aux clients commerçants – les intérêts moratoires légaux (art. 352, 353 HGB).
6. L'acheteur est uniquement autorisé à exercer un droit à la compensation si sa demande reconventionnelle est incontestable ou a été légalement établie. L'acheteur n'est habilité à faire valoir un droit de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle est basée sur le même contrat et si elle est incontestable ou a été légalement établie. Toutes autres déductions (par ex. frais de port) sont interdites.
7. Toutes les confirmations de commande seront soumises à l'autorisation de notre service de crédit. Nous ne garantissons ni le montant exact du crédit ni la poursuite du crédit du client. Si nous accordons un crédit au client, le client en question doit nous fournir des rapports annuels ou des rapports intermédiaires contenant ses comptes consolidés pour un exercice ou pour une période comptable donné(e), comme demandé. Dans tous les cas, lesdits états financiers doivent correspondre aux principes comptables généralement reconnus. Nonobstant ce qui précède, si nous estimons, à notre seule discrétion, que la solvabilité ou la capacité future du client est compromise ou insatisfaisante, nous pouvons faire ce qui suit : (i) suspendre la livraison des marchandises en question, (ii) exiger un paiement anticipé par virement de fonds immédiatement disponibles ou (iii) exiger une garantie de bonne exécution. Par la présente, le client renonce à obtenir une information par écrit de telles mesures. Le

terme « sûreté d'exécution » désigne une sûreté en espèces ou une sûreté sous la forme d'une lettre de crédit, d'une garantie ou de tout autre type de sûreté que nous pouvons accepter à notre seule discrétion. Si le client refuse de fournir ladite garantie, nous nous réservons le droit d'annuler toute la commande ou une partie de la commande. Ce fait n'affectera en rien nos droits à dommages et intérêts.

8. Toute contestation de facture doit nous être communiquée sous forme écrite par le client au plus tard huit (8) jours après la réception de la facture en question, faute de quoi la facture sera réputée conforme aux accords.

J. Mises à disposition

1. Dès la passation de la commande par le client, le client fournira au vendeur les matières premières (« mises à disposition ») convenues par les parties qui le client doit mettre à disposition (i) dans la quantité requise par le vendeur pour la fabrication des marchandises, (ii) au moment déterminé par le vendeur et (iii) selon les spécifications et le niveau de qualité convenus pour permettre au vendeur de remplir ses obligations selon le contrat.
2. La livraison des produits mis à disposition s'effectuera à l'exclusion de toutes les conditions de vente et de livraison du client. Cette règle s'applique même s'on fait référence à ces conditions dans une offre, dans une confirmation de commande ou de toute autre manière et si elles ne sont pas contestées.
3. Avant de livrer les mises à disposition au vendeur, le client doit vérifier le niveau de qualité et l'adéquation des mises à disposition à la fabrication de la marchandise en question. Ce signifie que le vendeur ne contrôlera pas les mises à disposition livrées par le client avant leur utilisation. Toute obligation légale de contrôle sera exclue à cet égard.
4. La livraison des mises à disposition sera effectuée « franco domicile » et aux risques du client.
5. Si un défaut de qualité des produits livrés a entraîné (partiellement) un défaut au niveau de la marchandise, toutes les prétentions du client à l'encontre du vendeur pour défaut de la marchandise seront exclues.
6. Si le vendeur constate que les mises à disposition ont un niveau de qualité insuffisante, il faut qu'il informe le client. Dans ce cas, le vendeur aura le droit de refuser les mises à disposition livrées ou de les renvoyer aux frais du client. Les autres droits du vendeur resteront inchangés. Le client doit supporter tous les frais et dépenses engagés par le vendeur pendant la livraison des mises à disposition défectueuses et doit les rembourser au vendeur.

K. Ajustement des prix

1. Sauf convention expresse contraire, les prix resteront fermes pendant une durée de quatre (4) mois à compter de la confirmation de la commande. Si plus de quatre (4) mois se sont écoulés entre la confirmation de la commande et la livraison, nous sommes en droit de facturer en sus au client, à notre discrétion raisonnable, cette augmentation de coûts totaux qui affecte la fabrication de nos marchandises. Une telle augmentation de prix ne peut être appliquée pour chaque pièce commandée que jusqu'à concurrence d'un montant total de 10 % du prix d'achat. Pour l'année suivant le quatrième mois qui suit la confirmation de la commande, trois (3) adaptations de ce type au maximum peuvent être appliquées par pièce commandée.
2. Les coûts totaux liés à la fabrication de nos produits incluent en particulier les coûts d'approvisionnement en énergie, les coûts de main-d'oeuvre, les coûts des matières premières et des matériaux (tels que les fils et les produits chimiques), ainsi que les coûts de transport, les droits de douane et les taxes (en particulier les taxes exigibles au cours du processus de fabrication, par exemple les taxes sur le CO2).
3. Pour ce faire, nous devons tenir compte des intérêts légitimes du client. Le client peut s'opposer par écrit à une telle augmentation de prix dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification de l'augmentation de prix s'il prouve qu'il ne lui est pas raisonnablement possible de répercuter l'augmentation de prix pour une marchandise déjà revendue de manière ferme au moment de l'augmentation de prix sur le client final. Dans ce cas d'objection, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de six (6) semaines, les deux parties peuvent résilier le contrat sans être tenues d'indemniser le dommage qui en résulte. Le point G.1 de ces CGV n'en sera pas affecté.

4. Dans la mesure où nos coûts globaux ne diminuent pas simplement temporairement, nous sommes tenus de réduire les prix conformément à la procédure mentionnée dans cette clause d'augmentation de prix.

L. Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances sur le client découlant de la présente relation contractuelle, ainsi que de toutes nos autres créances en souffrance existante au moment de la signature du contrat respectif sur le client découlant de livraisons et de prestations. L'acheteur peut néanmoins céder ou transformer les marchandises dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires. Toute mise en gage ou tout transfert de ces marchandises à titre de sûreté au profit de tiers est exclu avant le paiement intégral de toutes les créances garanties sans l'autorisation écrite du vendeur. En cas de mise en gage effectuée ou de tentative de mise en gage de ces marchandises par des tiers, l'acheteur doit notifier immédiatement et par écrit le vendeur.
2. En cas de comportement de l'acheteur contraire au contrat, en particulier en cas de non-paiement du prix d'achat exigible, le vendeur est en droit de résilier le contrat en vertu des prescriptions légales, et de demander la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété et de la résiliation. Si l'acheteur ne paie pas le prix d'achat, le vendeur n'est autorisé à faire valoir ses droits s'il a fixé au préalable à l'acheteur un délai approprié pour le paiement qui s'est écoulé sans résultat, ou s'il peut se passer de lui fixer un tel délai en vertu des dispositions légales.
3. L'acheteur est en droit de revendre et/ou de transformer dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires les marchandises placées sous réserve de propriété. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent en complément :
 - a) La réserve de propriété s'étend à la transformation, au mélange ou à la combinaison des produits résultant des marchandises du vendeur, à leur valeur intégrale, le vendeur étant considéré comme étant le fabricant. Si en cas de transformation, de mélange ou de combinaison avec des marchandises de tiers, ces tiers en conservent le droit de propriété, le vendeur en acquiert la copropriété en proportion des valeurs comptables des marchandises transformées, mélangées ou combinées. Pour le reste, les mêmes conditions s'appliquent pour le produit qui en résulte que pour la marchandise placée sous réserve de propriété.
 - b) L'acheteur cède d'ores et déjà au vendeur en guise de sûreté les créances sur des tiers qui résultent de la revente de la marchandise ou des produits, soit en totalité, soit en proportion des valeurs comptables respectives, conformément au paragraphe qui précède. Le vendeur accepte cette cession. Les obligations de l'acheteur mentionnées au paragraphe L.1 s'appliquent même en considération des créances cédées.
 - c) L'acheteur reste habilité à côté du vendeur à procéder au recouvrement des créances. Le vendeur s'engage à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur s'acquitte de ses obligations de paiement vis-à-vis du vendeur, ne prend pas de retard dans ses paiements, ne dépose pas une demande d'ouverture d'une procédure de faillite et s'il n'y a pas d'autres manquements affectant sa capacité de prestation. Mais si un tel cas survient, le vendeur peut réclamer que l'acheteur fasse connaître au vendeur les créances cédées ainsi que leurs créanciers, lui fournisse toutes les données nécessaires pour le recouvrement, lui remette les justificatifs qui y sont liés et fasse part de la cession aux créanciers (tiers).
 - d) Le vendeur s'engage à libérer selon son choix les sûretés dont il dispose en vertu des dispositions qui précèdent, dans la mesure où leur valeur réalisable en tenant compte de la création de valeur par l'acheteur dépasse les créances de 10 %.
4. Si le vendeur devait souscrire dans l'intérêt de l'acheteur des engagements conditionnels, la réserve de propriété prolongée et élargie subsistera jusqu'à ce que le vendeur soit intégralement dégagé de ces obligations.

M. Désistement du contrat

Le client ne dispose pas de droits de désistement contractuels. S'il souhaite se désister du contrat, les

parties peuvent se mettre d'accord sur un droit de désistement contractuel a posteriori qui peut faire dépendre le vendeur du paiement d'une indemnité d'annulation.

N. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour nos livraisons est l'entrepôt/l'usine à partir desquels nous livrons.

O. Données personnelles

Dans le but de conclure et d'exécuter des accords avec le client, nous enregistrons les données personnelles du client par nous reçues sous forme écrite ou orale. Les données personnelles seront traitées selon la législation en vigueur sans les conserver que le temps nécessaire. Le client aura le droit d'accès à ses données personnelles et de demander la rectification de ces données. Pour toute autre question concernant les données personnelles, nous vous prions d'envoyer un message e-mail à l'adresse suivante : dataprotection@sioen.com.

P. Contrôle des exportations

1. Les marchandises vendues au client peuvent être soumises à des lois nationales ou internationales concernant le contrôle des exportations, à des sanctions et à des restrictions imposées par les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis ou par tout autre pays ou autorité compétente.
2. Le client ne doit pas utiliser, exporter, réexporter, transférer, vendre ou livrer les marchandises achetées au vendeur d'une manière telle qui viole ou est autrement incompatible avec les règles de contrôle des exportations ou les règles de sanctions, en incluant les règles des Nations Unies, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis et d'autres pays et autorités concernés.
3. Le client sera responsable de l'obtention de toutes les licences d'exportation et de toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation, à l'exportation, à la réexportation, au transfert, à la vente ou à la livraison des marchandises achetées chez notre société, en incluant toutes les technologies et tous les services concernant lesdites marchandises.
4. Le client s'engagera à ne pas exporter, réexporter, transférer, vendre ou livrer les marchandises achetées chez notre société à des tiers sans s'assurer que ces tiers respectent toutes les lois et toutes réglementations applicables dans le secteur de contrôle des exportations.
5. Le client nous libère de tout dommage et de tous frais résultant de son non-respect de ce point sous la lettre C.

Q. Choix du droit et juridiction de compétence

1. Ces CGV et la relation contractuelle entre nous et le client sont exclusivement soumis au droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente de marchandises internationale (CVIM) du 11.4.1980.
2. Si le client est un commerçant au sens du HGB, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public, ou s'il n'a pas de juridiction générale en RFA, notre siège à Kempen (Allemagne) est la juridiction de compétence exclusive – y compris internationale – pour tous les litiges qui découlent directement ou indirectement de ces CGV ou de la relation contractuelle entre nous et le client ou en liaison avec celle-ci. Il en va de même si l'acheteur est entrepreneur (art. 14 BGB). Dans tous ces cas, nous sommes en droit, selon notre choix, d'en appeler au lieu de cela à des tribunaux de la juridiction de compétence générale (éventuellement étrangère) du client ou sur le lieu d'exécution.

R. Clause de sauvegarde

1. Si des dispositions contractuelles, y compris ces CGV, ne deviennent pas - intégralement ou partiellement - partie intégrante de ce contrat, sont nulles, sans effet ou inapplicables, l'efficacité des autres dispositions n'en sera pas affectée.
2. Si des dispositions de ces CGV ne deviennent pas parties intégrantes de ce contrat, ou sont nulles, sans effet ou inapplicables, le contenu du contrat se basera en premier lieu sur les prescriptions légales (art. 306 al. 2 BGB). Cependant, s'il n'existe pas de dispositions légales

appropriées à ce propos, les parties conviennent – sous réserve de la possibilité et de la priorité d'une interprétation complémentaire du contrat – de dispositions efficaces qui se rapprochent le plus possible sur le plan économique et en vertu de leur objet et de leur but des dispositions qui ne sont pas devenues parties intégrantes du contrat, qui sont nulles ou inefficaces. La conséquence juridique de la 15 phrase 2 s'applique en conséquence même pour des dispositions contractuelles qui s'avèrent inexécutables.

3. Si ce contrat, y compris ces CGV, s'avèrent présenter des lacunes pour des raisons autres que celles mentionnées dans les R.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. (en particulier en raison de l'absence de dispositions, par exemple à cause de l'oubli de points qui doivent être réglementés), les parties conviendront alors à ce propos – sous réserve de la possibilité et de la priorité d'une interprétation complémentaire du contrat – de dispositions efficaces qui se rapprochent le plus possible des objectifs économiques du contrat.